

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 14 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le 14 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN.

Séance ordinaire du 14 avril

L'an deux mille quinze à 19 h 00

PRESENTS : O. KLEIN, S. TAYEBI, A. MEZIANE, M. CISSE, M. BIGADERNE, M-F. DEPRINCE, S. TESTE, J. VUILLET, G. KLEIN, D. BEKKAYE, C. GUNESLIK, J-F. QUILLET, S. MAUPOUSSIN, G. MALASSENET, P. BOURIQUET, S. TCHARLAIAN, C. DELORMEAU, S. DJEMA, F. NEBZRY, S. GUERROUJ, A. BENTAHAR, M. THEVAMANOHRAN, A. DAMBREVILLE, I. JAIEL, V. LEVY BAHLOUL, Y. BARSACQ, O. SEZER

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : A. JARDIN a donné pouvoir à J-F. QUILLET, F. BOURICHA a donné pouvoir à S. TESTE, A. YALCINKAYA a donné pouvoir à C. GUNESLIK, R. ASLAN a donné pouvoir à A. BENTAHAR, T. ARIYARATNAM a donné pouvoir à G. KLEIN, A. BOUHOUT a donné pouvoir à Y. BARSACQ, M. DINE a donné pouvoir à O. SEZER

ABSENTE : N. ZAID

SECRETAIRE DE SEANCE : S. MAUPOUSSIN

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

N° 2015.04.14.01

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX D'INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE ET SOLICITATION DE LA SUBVENTION "DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION" AUPRES DE LA DRAC

Domaine : Renouvellement urbain

Rapporteur : G. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La municipalité a fait le choix de relocaliser la bibliothèque en Centre-Ville. Cette opération permet de déployer une salle multimédia et remettre à jour tout le système informatique de la Bibliothèque que ce soit en termes d'équipements matériels ou de logiciels.

Ainsi, le marché sera attribué selon les montants suivants :

Nature de la dépense	Prestataire retenu	Montant de la dépenses HT
Fourniture et mise en œuvre d'un SIG et d'un portail documentaire Web et des serveurs associés	Agence Française Informatique (AFI)	47 950,00 €
Maintenance du SIG et portail documentaire Web	Agence Française Informatique (AFI)	17 175,00 €
Fourniture et mise en œuvre d'équipements RFID (garantie de 3 ans incluse)	Nedap	65 754,00 €
Total		130 879,00 €

Cette opération est éligible aux subventions de la dotation globale de décentralisation dont une partie du fonds est placée sous l'autorité de gestion qu'est la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le plan de financement peut se décliner ainsi :

Subvention d'investissements		
Financier	Montant de la subvention	
Etat – Dotation Générale de Décentralisation	30%	39 263,70 €
Ville de Clichy-sous-Bois	70%	91 615,30 €
TOTAL		130 879,00 €

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à approuver ce plan de financement et à autoriser le Maire à signer tout document contractuel y afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que le budget de l'opération s'élève à 130 879 € HT,

Considérant l'éligibilité du projet aux subventions de la dotation globale de décentralisation,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Ont participé au débat : O. SEZER, Y. BARSACQ

O. SEZER : Bonsoir à tous, j'avais une question concernant cette première délibération. Est-ce que la commission d'appel d'offres a eu lieu, et si elle a eu lieu à quelle date si vous avez en mémoire s'il vous plaît ?

M. LE MAIRE : La commission d'appel d'offres d'attribution des différents lieux a eu lieu, ça j'en suis certain mais la date précise je ne l'ai pas en mémoire, mais c'était en janvier de mémoire. On a attribué les différents lots, sept lots.

M. CISSE: C'était une commission Ad-hoc.

M. LE MAIRE : On avait convoqué l'ensemble des élus de mémoire. Compte-tenu du prix de marché, on n'est pas tenu de réunir une commission d'appel d'offres, c'est une commission Ad-hoc qui doit se réunir ; de mémoire on avait invité l'ensemble des élus de la commission d'appel d'offres mais peut être que vous n'aviez pas pu vous y rendre. La commission Ad-hoc est moins formelle que la commission d'appel d'offres ; on vérifiera si vous voulez les dates exactes de convocation. Maintenant on doit faire une commission d'appel d'offres sur les travaux si les travaux dépassent 5 millions d'euros donc on doit faire une mise en concurrence pour les travaux inférieurs à ce montant mais ce sont des mises en concurrence simplifiées : il y a eu une réunion ça j'en suis certain dans laquelle l'ensemble des lots ont été présentés, pour certains il y avait plusieurs entreprises pour d'autres il n'y en avait qu'une. En tout cas ce n'était pas une commission d'appel d'offres formelle avec convocation puisqu'on est en dessous des 5 millions d'euros ça c'est sûr.

Y. BARSACQ : Bonsoir à tous, alors juste une précision vous dites qu'il y a eu une invitation pour tout le monde moi, à ma connaissance je n'ai pas reçu de mail ou d'information à ce titre et en regardant un petit peu ce qu'il se fait ailleurs il me semble que 130 000 € me semble un petit peu élevé, j'aurai aimé avoir reçu une invitation pour pouvoir en débattre, ce n'est pas le cas, voilà.

M. LE MAIRE : Il y en a pour beaucoup plus cher que ça, on est en train de parler d'une médiathèque bibliothèque pour 30 000 habitants. Allons ensemble visiter la médiathèque qui vient d'être inaugurée à la Courneuve dans une ancienne usine dans le cadre de la communauté de communes de Plaine Commune, je peux vous assurer qu'on est sur des niveaux de financement de plusieurs millions d'euros. Là, on est en train de rénover un bâtiment pour y mettre une bibliothèque et surtout la ramener au centre ville ; si notre ville avait des moyens supérieurs on serait à vous proposer plus et j'espère qu'un jour cette équipe ou d'autres seront en capacité de réaliser une médiathèque à la hauteur des besoins. Vous savez une médiathèque c'est un lieu de culture, c'est un lieu de travail pour les collégiens et les étudiants de cette ville. On est sur un chantier qui est important, important pour les Clichois parce que la bibliothèque telle qu'elle est située ne permet pas son rayonnement et notamment pour les scolaires même si on a mis en place un ramassage en bus mais regardez combien coûte une médiathèque aujourd'hui, on est hors de proportion, nous, on est sur un bâtiment existant avec une extension sur l'arrière pour augmenter les volumes et permettre notamment la mise en place de salles de travail pour les élèves parce que notre bibliothèque joue un rôle très important déjà aujourd'hui et je félicite le personnel dans les possibilités pour les élèves de Clichy de trouver des salles de travail pour faire leurs devoirs, préparer leurs exposés, préparer leurs examens, etc....

G. KLEIN : Sur cette question très précisément, il est évident qu'on a regardé de très près la question financière. Mais j'insiste quand même sur le fait que ce qui se met en place avec l'informatisation de la bibliothèque met en jeu les dix à quinze ans qui viennent quant à la façon dont elle sera utilisée et que bien entendu la question financière est importante mais sont tout aussi important la fonctionnalité du matériel proposé, sa qualité, la façon dont ce matériel là peut être entretenu, poursuivi, agrandi et utilisé en permanence à la fois par les bibliothécaires et par les utilisateurs. Ce n'est donc pas obligatoirement le moins disant qui est le meilleur dossier.

M. LE MAIRE : Juste une précision, vous l'avez vu, 130 000 € il s'agit de l'informatisation de cette bibliothèque pour gérer le prêt de livres et permettre aussi un accès multimédia aux utilisateurs et là encore, regardez, enfin vous savez tous combien coûte ce type de matériel aujourd'hui, en réseau suffisamment rapide pour permettre la gestion à la fois des prêts et l'accès à un espace multimédia puisqu'il s'agit d'une médiathèque mais plutôt une bibliothèque comparée malheureusement avec d'autres projets, on est bien en dessous d'autres projets beaucoup plus importants mais plutôt portés par des communautés d'agglomérations. Après je ne doute pas que dans la construction des futurs territoires, les villes qui viendront travailler avec nous feront preuve de solidarité et nous aideront à réaliser une bibliothèque, une médiathèque à hauteur de nos besoins. J'en doute un peu en vrai.

O. SEZER : Je vais finir avec mon intervention il n'est nul doute qu'on ne s'oppose pas du tout à la bibliothèque c'est toujours un projet important pour les Clichois et je suis le premier à défendre le fait qu'il se rapproche au centre ville et des habitations et on est pas là aussi pour discuter du chiffrage normalement je pense qui a été assez étudié dans le cadre de cette commission d'appel d'offres, Ad-hoc comme vous l'avez évoqué mais n'étant pas impliqué dans ce plan de financement et le choix de ces titulaires et des fournitures pour cette prestation, je préférerai m'abstenir pour cette délibération, merci.

A L'UNANIMITE

4 ABSTENTIONS : Y. BARSACQ, O. SEZER, M. DINE, A. BOUHOUT

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le plan de financement tel qu'il suit :

Subvention d'investissements		
Financier	Montant de la subvention	
Etat – Dotation Générale de Décentralisation	30%	39 263,70 €
Ville de Clichy-sous-Bois	70%	91 615,30 €
TOTAL		130 879,00 €

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document contractuel y afférent.

ARTICLE 3 :

Que les recettes ainsi que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

N° 2015.04.14.02

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MAISON DES SENIORS ET SOLLICITATION DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENATEUR DILAIN 2015

Domaine : Renouvellement urbain

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Par courrier du 17 février 2015, le Sénateur DILAIN proposait l'attribution d'une subvention de 51 800€ au titre de sa réserve parlementaire.

La municipalité propose que ces crédits soient déployés sur l'opération d'aménagement prévu à la Maison des seniors. Ces travaux prévoient de réaménager l'ancien appartement de fonction en bureau afin d'offrir de meilleures conditions d'accueil et de confidentialité pour les agents et les personnes âgées.

Le montant de l'opération est estimé à 123 930 € HT. Le plan de financement se décline de la façon suivante :

Financeurs	Montant en € HT	Montant en € TTC
Enveloppe Parlementaire 2015 du Sénateur DILAIN	51 800,00 €	51 800,00 €
Ville de Clichy-sous-Bois	72 130,00 €	96 916,00 €
Total	123 930,00 €	148 716,00 €

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à approuver ce plan de financement et à autoriser le Maire à signer tout document contractuel y afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que le budget de l'opération s'élève à 123 930,00 € HT, soit 148 716,00 € TTC,

Considérant l'éligibilité du projet aux subventions de la réserve parlementaire du Sénateur DILAIN,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Intervention de M. le Maire : Merci de cette délibération, malheureusement Claude nous a envoyé ce courrier la veille de son accident cardiaque et j'espère que sa successeuse aura tout autant d'attention pour notre territoire qu'il n'en avait même si Claude était très attentif à répartir son enveloppe à d'autres villes que celle de Clichy-sous-Bois même s'il avait, et aussi bien à droite qu'à gauche, tu as raison Mariam de le préciser, il était très attentif à la répartition de cette enveloppe de réserve parlementaire. Avez-vous des questions sur cette utilisation ?

A participé au débat : O. SEZER

O. SEZER : Mon intervention sera toujours dans la même lignée donc c'est un chiffrage estimatif de ce que j'ai compris, l'appel d'offres va être soumis un tant soit peu, est-ce que vous pouvez me confirmer ce point s'il vous plaît ?

M. LE MAIRE : M. SEZER, on est à cent cinquante mille euros donc là on est vraiment sous le seuil, j'en suis certain ; tout à l'heure je n'avais pas compris que votre question était sur les cent trente mille euros, je pensais que votre question était sur l'ensemble des travaux : sur des sommes de ce type là, il y a une mise en concurrence simplifiée sur ce type de chantier mais la commission d'appel d'offres n'a pas à être saisie de ce niveau ; vous imaginez on passerait notre temps à se réunir. Donc il y a une mise en concurrence, elle est obligatoire, la chambre régionale des comptes au moment venu s'intéressera à l'ensemble de nos mises en concurrence sur l'ensemble de nos marchés, il y a une commission de répression des fraudes mais pour 150 000 €, c'est la procédure même si c'est une somme très importante de remise en état d'un ancien appartement de fonction pour le remettre à disposition des Clichois, des utilisateurs et améliorer l'accueil dans notre maison des seniors car je souhaite limiter le nombre d'appartements de fonction et rendre ces différents lieux aux Clichois parce qu'il n'y a besoin d'avoir des gardiens sur l'ensemble des sites, la vidéoprotection permet de ne plus rendre ces présences humaines permanentes. Et puis Sylvie Tcharlaian et Marie-Florence Deprince travaillent au développement du projet social du territoire et à améliorer l'accueil dans la maison des seniors, donc voilà c'est l'objet de ce projet. Mais n'attendez pas de nous une commission d'appel d'offres, je vous dis aujourd'hui, on peut critiquer mais c'est comme ça, pour les marchés de travaux nous avons obligation de réunir la commission d'appel d'offres pour des chantiers au-delà de cinq millions d'euros : l'idée est dans le cadre des simplifications administratives, ce n'est pas ce gouvernement là qui a augmenté les taux de manière aussi importante c'est le précédent. L'objectif c'est de fluidifier et d'accélérer les différentes procédures. D'autres questions ?

O. SEZER : Je voudrais juste clarifier un point, dans la délibération précédente je n'évoquais pas que la délibération fasse l'objet d'une commission d'appel d'offres, c'est que je n'avais pas vu passer en terme de lots dans une des commissions, c'est pourquoi la question que j'avais posée et si dans ce cas de figure vous m'avez répondu à mes attentes et je vous en remercie.

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le plan de financement tel qu'il suit :

Financiers	Montant en € HT	Montant en € TTC
Enveloppe Parlementaire 2015 du Sénateur DILAIN	51 800,00 €	51 800,00 €
Ville de Clichy-sous-Bois	72 130,00 €	96 916,00 €
Total	123 930,00 €	148 716,00 €

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document contractuel y afférent.

ARTICLE 3 :

Que les recettes ainsi que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Intervention de M. le Maire : Juste une information qui sera suivie d'une délibération, les élus après consultation de la famille de Claude DILAIN, ont décidé de dénommer la nouvelle école qui sera inaugurée à la rentrée de septembre du nom de Claude DILAIN. Nous avons travaillé sur une autre dénomination mais il nous a paru important de rendre hommage évidemment le plus rapidement possible à Claude et une école nous a semblé le bon lieu et nous avons l'accord de la famille et d'ailleurs c'était le souhait aussi de la famille donc nous prendrons une délibération dans les semaines qui viennent, dans un prochain Conseil Municipal pour cette dénomination mais voilà, déjà nous avons fait l'information à l'inspection académique et aux différents partenaires pour que l'école qui est située en chantier qui est en face de l'école Henri Barbusse porte le nom de Claude DILAIN.

N° 2015.04.14.03

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CERTINERGY EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Domaine : Renouvellement urbain

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis le 9 mai 1992 et la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la France s'est toujours engagée pour la réduction de ses consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serres. Cet engagement s'est concrétisé au fil des années à travers plusieurs lois de programmation, parmi lesquelles la loi de programmation du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE).

Pilier de la loi POPE, le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) permet de valider les économies d'énergies dues à des opérations de rénovation, de remplacement ou de réhabilitation « additionnelles » vis-à-vis d'une part de la réglementation thermique déjà en vigueur, et d'autre part de l'utilisation habituelle des équipements et/ou des bâtiments.

Premier patrimoine et premier consommateur d'énergie, que ce soit à l'échelle locale ou nationale, les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans ce dispositif. En effet, les travaux de rénovation menés par ces dernières sur leur patrimoine permettent de réduire durablement les dépenses liées à l'énergie et leur impact sur les budgets, d'améliorer notablement les conditions de vie de leurs usagers et d'initier des pratiques exemplaires auprès de leurs administrés.

Regroupant plus 30 000 habitants, la Commune de Clichy-sous-Bois a donc un rôle majeur à assurer sur son territoire. Elle s'est ainsi engagée en ce sens dans des travaux de rénovation sur divers bâtiments, et réfléchit d'ores et déjà à de potentiels autres projets de rénovation énergétique sur son patrimoine dans les années à venir.

Dans le cadre de travaux entrepris sur son patrimoine, la collectivité prévoit des opérations éligibles au dispositif précédemment cité, qui lui permettront de valoriser des CEE et d'obtenir in fine des primes financières en contrepartie. Pour valoriser les CEE et obtenir les primes inhérentes, la collectivité propose de s'engager dans un partenariat avec CERTINERGY qui permettra de l'accompagner et de la conseiller en amont des travaux, afin d'optimiser et de sécuriser le volume de CEE valorisable, puis de valoriser les dits travaux et de verser la prime à la collectivité en aval des travaux.

Ce partenariat exclusif portera sur la 3^{ème} période du dispositif des CEE (prévue à ce jour jusqu'au 31 décembre 2017) et une possible période transitoire, elle permettra à la collectivité de percevoir une prime correspondant à 70% de la moyenne arithmétique des prix moyens observés sur le Registre EMMY les 3 mois précédant la date de décision de délivrance des CEE. A titre illustratif, si les CEE sont délivrés au mois de mai 2013 et que l'appel à facturation est émis au plus tard le 30 juillet 2013, compte tenu des données suivantes :

- Prix moyen observé à la date du 30 juillet 2013 par CERTINERGY sur le registre EMMY au titre du mois de février: 3,78 €

- Prix moyen observé à la date du 30 juillet 2013 par CERTINERGY sur le registre Emmy au titre du mois de mars: 3,72 €
- Prix moyen observé à la date du 30 juillet 2013 par CERTINERGY sur le registre Emmy au titre du mois d'avril: 3,65 €

La Valorisation appliquée au CEE de la collectivité sera alors de : $70\% \times (3,78\text{€} + 3,72\text{€} + 3,65\text{€}) / 3 = 70\% \times 3,72\text{€} =$ un tarif de 2,60€ Hors taxe /MWhc obtenu.

Afin de faciliter le suivi des opérations et des paiements, les appels à facturation seront réalisés semestriellement.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver ce partenariat et à autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et les dispositions particulières annexées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-781 de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique (POPE) du 13 juillet 2005,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant le projet de convention de partenariat avec CERTINERGY en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique,

Considérant les travaux de rénovation prévus sur le patrimoine de la Ville de Clichy-sous-Bois,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de partenariat et les dispositions particulières annexées avec CERTINERGY en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique et autoriser le Maire à les signer.

N° 2015.04.14.04

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS SISE 103, ALLEE DE LA CHAPELLE A L'ASSOCIATION « ACLEFEU »

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : M. BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois a acquis en juin 2002 la propriété sise 103 allée de la chapelle, cadastrée AR 14, au terme d'une procédure de préemption publique.

L'utilisation de ce bien s'inscrit dans les axes du Grand Projet de Ville Clichy-Sous-Bois/Montfermeil signé le 22 juin 2001 par les partenaires publics intervenant sur le territoire intercommunal.

Au cours de l'année 2008, cette propriété a fait l'objet d'un projet de réhabilitation afin de transformer ces locaux en Maison des associations. Désormais, il s'agit d'un équipement de bureaux en classement ERP de 5^{ème} catégorie.

Par délibération municipale n°2009.03.10.17 du 10 mars 2009, la première utilisation a été consentie à titre précaire et révocable à une association d'intérêt local œuvrant dans le domaine de la citoyenneté et de la jeunesse, l'association « ACLEFEU ». Cette association développe des projets d'accompagnement de l'expression citoyenne des jeunes publics et accompagne des familles en situation de précarité en séjour familial.

En septembre de la même année, la ville, par délibération municipale n°2009.09.15.05 du 15 septembre 2009, a donc conclu un avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux de

la Maison des associations sise 103 allée de la chapelle à l'association « ACLEFEU ». Puis, par délibération municipale n°2009.09.15.06 du 15 septembre 2009, la ville a décidé de conclure une convention de mise à disposition des locaux de la Maison des associations à l'association « ADAM CLICHY-MONTFERMEIL », afin que cette association partage les locaux de la Maison des Associations avec l'association « ACLEFEU ».

Depuis, chaque année, la ville renouvelle par délibération la convention de mise à disposition à ces deux associations, la dernière délibération municipale n°2014.03.04.09 du 4 mars 2014 venant à expiration, il y a lieu de renouveler cette mise à disposition pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce point et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, (projet ci-annexé), de mise à disposition de locaux de la Maison des associations sise 103 allée de la chapelle à l'association « ACLEFEU ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu la délibération municipale n°2009.03.10.17 du 10 mars 2009 ayant pour objet : « Convention de mise à disposition des locaux de la Maison des associations sis 103, allée de la Chapelle à l'association « ACLEFEU » »,

Vu la délibération municipale n°2009.09.15.05 du 15 septembre 2009, par laquelle la ville a conclu un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux de la Maison des associations à l'association « ACLEFEU »,

Vu la délibération municipale n°2009.09.15.06 du 15 septembre 2009, par laquelle la ville a décidé de conclure une convention de mise à disposition de locaux de la Maison des associations à l'association « ADAM CLICHY-MONTFERMEIL », afin que cette association partage les locaux de la Maison des Associations avec l'Association « ACLEFEU »,

Vu la délibération municipale N° 2014.03.04.09 du 4 avril 2014 portant renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant le terme de la mise à disposition sur l'année 2014 et la volonté municipale de maintenir son soutien au développement de l'activité de cette association,

Considérant l'intérêt de renouveler cette mise à disposition, au vu du bilan satisfaisant de l'association, pour une durée d'un an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A participé au débat : O. SEZER

O. SEZER : Je voulais revenir sur la première délibération concernant la convention pour l'association ACELEFEU. Chaque année cette convention est renouvelée en faveur de l'association ACELEFEU et j'aimerais savoir pourquoi elle est titulaire à titre principal de cette convention. Y'a-t-il une raison particulière à ça s'il vous plaît ? Merci.

M. LE MAIRE : Parce que le collectif ACELEFEU mène un projet associatif qui nécessite des locaux de taille relativement importante au regard du projet qui est porté par le collectif. Des actions tout au long de l'année notamment autour du décrochage scolaire, des actions enfin je peux vous les citer elles sont nombreuses donc aujourd'hui, nous n'avons pas sur le territoire d'association qui souhaite des locaux de ce type même si on essaye d'accompagner au maximum et c'est ce que fait Mehdi au quotidien et les gens qui travaillent avec lui là-dessus. On accompagne les associations sur leurs différentes demandes de locaux autant que faire se peut ; le collectif associatif fait parti des associations qui ont du personnel permanent et donc pour accueillir ce personnel permanent,

pour mettre en place les projets notamment le projet dont on parlera le projet Oxygène qui a lieu tous les étés et tout un tas de projets autour de la citoyenneté, le projet associatif nécessite cette mise à disposition de locaux. Si un jour l'énergie, enfin l'énergie ... la motivation du collectif venait à baisser et que nous estimions collectivement que leurs actions ne nécessitent plus de prêt de locaux et bien nous reviendrons sur cette décision, il n'y a pas de garantie à vie mais ça, c'est le propre de chaque association ; personne n'a de garantie à vie d'avoir des locaux. Ces locaux sont liés aux projets et à la nécessité et en plus vous avez remarqué que les locaux sont partagés entre la première et la deuxième délibération, PLANET ADAM occupe les mêmes locaux pour le soutien à la création d'entreprise d'ailleurs sans que cela pose de problème mais si on avait la capacité de les séparer et de permettre à PLANET ADAM d'avoir plus pignon sur rue dans sa mission de création d'entreprises cela serait mieux. Aujourd'hui nous n'avons toujours pas trouvé de locaux adéquats pour PLANET ADAM. Essayer de poser vos questions en une fois M. SEZER.

O. SEZER : Ma question portera sur votre intervention c'est pour ça. La question que vous venez d'expliquer, les œuvres et les actions d'ACELEFEU que je conçois et j'approuve qu'elle apporte beaucoup de choses aux habitants, aux Clichois dans son périmètre d'activités. Moi c'est principalement dans l'objet de la convention que ma question se portait. Chaque année comme je vous l'ai dit elle se remet en faveur d'ACELEFEU, bien sûr elle peut avoir plusieurs raisons, plusieurs besoins à exprimer mais je ne trouve pas ça moi de mon point de vue assez équitable. Je pense qu'il faudrait plutôt ouvrir et permettre à d'autres associations via une convention ou autre d'avoir accès à ces locaux. Si ACELEFEU œuvre de manière efficace c'est parce que on lui accorde les moyens qu'il faut et d'autres associations peuvent en faire autant donc je pense à mon humble avis que cette convention n'est pas dans l'esprit que j'envisagerai d'être équitable avec toutes les associations et d'accorder ne serait-ce à une convention limitée voire de convention pour que cette association bénéficie de ces locaux et laisser la place à d'autres associations pour que eux fassent preuve de leur efficacité tout autant que peut être ACELEFEU, c'est pourquoi je m'abstiendrai pour cette convention, merci.

M. LE MAIRE : Enfin le propre de ce Conseil Municipal n'est pas de juger l'opportunité ; d'abord bien d'autres associations sont soutenues, deux pages plus loin c'est le Secours Populaire qui joue un rôle lui aussi ô combien important ; il y a d'autres associations qui ont des locaux dans d'autres quartiers de la ville notamment sur le Plateau, il y a des associations qui ont des locaux permanents, d'autres des locaux provisoires. Très honnêtement aujourd'hui, je ne crois même pas qu'on ait de demande de ce type de locaux ; on ne prive personne mais surtout on répond aux besoins des Clichois à travers l'action d'ACELEFEU. On n'est même pas sur un régime où l'on doit choisir entre les uns ou les autres puisque ce type de projet est porté par le collectif et pas d'autres associations à ma connaissance auraient besoin d'avoir ce type de locaux. Les centres sociaux ont tous leurs locaux, ce sont des associations, le Secours Populaire a ses locaux, le Secours Catholique a des locaux, l'ASTI a des locaux, voilà on n'est pas en train de prendre à quelqu'un, je ne sais pas ce que vous sous-entendez ou de favoritisme ou de quoi que ce soit, il s'agit d'un projet qui répond aux besoins des Clichois.

A L'UNANIMITE

4 ABSTENTIONS : Y. BARSACQ, O. SEZER, M. DINE, A. BOUHOUT

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, de mise à disposition des locaux à titre gratuit, précaire et révocable, de la Maison des associations sise 103 allée de la Chapelle à l'association « ACLEFEU ».

N° 2015.04.14.05

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS SISE 103, ALLEE DE LA CHAPELLE A L'ASSOCIATION « PLANET FINANCE FRANCE »

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : M. BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois a acquis en juin 2002 la propriété sise 103 allée de la chapelle, cadastrée AR 14, au terme d'une procédure de préemption publique.

L'utilisation de ce bien s'inscrit dans les axes du Grand Projet de Ville Clichy-sous-Bois/Montfermeil signé le 22 juin 2001 par les partenaires publics intervenant sur le territoire intercommunal.

Au cours de l'année 2008, cette propriété a fait l'objet d'un projet de réhabilitation afin de transformer ces locaux en Maison des Associations. Désormais, il s'agit d'un équipement de bureaux en classement ERP de 5^{ème} catégorie.

Par délibération municipale n°2009.03.10.17 du 10 mars 2009, la première utilisation a été consentie à titre précaire et révocable à une association d'intérêt local œuvrant dans le domaine de la citoyenneté et de la jeunesse, l'association « ACLEFEU ». En septembre de la même année, la ville a reçu une demande de locaux de la part de l'association « ADAM CLICHY-MONTFERMEIL ».

Depuis 2009 et jusqu'à ce jour, la ville a décidé de conclure une convention de mise à disposition de locaux à l'association « ADAM CLICHY-MONTFERMEIL » afin que celle-ci partage les locaux de la Maison des Associations avec l'association « ACLEFEU ». La mission de cette association a pour objet d'apporter son soutien dans la lutte contre l'exclusion économique en suscitant des vocations, en accompagnant les porteurs de projets et en apportant son soutien financier par le biais notamment de micro-crédit.

En 2014, l'association « ADAM CLICHY-MONTFERMEIL » est devenue l'association « PLANET FINANCE FRANCE » mais garde son objet associatif identique.

Compte tenu de la satisfaction des usagers et de la pertinence de l'objet de l'association, cette convention venant à expiration, il y a lieu de renouveler cette mise à disposition des locaux à titre gratuit, précaire et révocable, pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce point et à autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux de la Maison des Associations sise 103, allée de la chapelle à l'Association « PLANET FINANCE FRANCE » de manière partagée avec l'association « ACLEFEU ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu la délibération municipale n° 2009.03.10.17 du 10 mars 2009 ayant pour objet : « Convention de mise à disposition des locaux sise 103, allée de la Chapelle à l'association « ACLEFEU » »,

Vu la délibération municipale n°2009.09.15.05 du 15 septembre 2009, par laquelle la ville a conclu un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à l'association « ACLEFEU » afin que ces deux associations partagent les locaux de la Maison des Associations,

Vu la délibération municipale n°2009.09.15.06 du 15 septembre 2009, par laquelle la ville a décidé de conclure une convention de mise à disposition de locaux à l'association « ADAM CLICHY-MONTFERMEIL », afin que cette association partage les locaux de la Maison des Associations avec l'Association « ACLEFEU »,

Vu la délibération municipale N° 2014.03.04.10 du 4 avril 2014 portant renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Associations,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant le terme de la mise à disposition sur l'année 2014 et la volonté municipale de maintenir son soutien au développement de l'activité de cette association,

Considérant l'intérêt de renouveler cette mise à disposition des locaux à titre gratuit, précaire et révocable, au vu du bilan satisfaisant de l'association, pour une durée d'un an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

4 ABSTENTIONS : Y. BARSACQ, O. SEZER, M. DINE, A. BOUHOUT

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, de mise à disposition de locaux de la Maison des Associations à titre gratuit, précaire et révocable, sise 103 allée de la chapelle à l'association « PLANET FINANCE FRANCE ».

N° 2015.04.14.06

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SISE 101, ALLEE DE LA CHAPELLE AU « COMITE LOCAL DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS »

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : M. BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois a acquis en juin 2002 la propriété sise 101 allée de la chapelle, cadastrée AR 15.

Cette propriété a fait l'objet d'une procédure de changement de destination de locaux afin de les transformer en classement ERP de 5ème catégorie pour permettre l'accueil du public : salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples.

Depuis 2009 et jusqu'à ce jour, une convention de mise à disposition des locaux sise 101, allée de la Chapelle a été consentie par la ville au profit du « Comité local du Secours Populaire Français». Il s'agit d'une association d'intérêt local, œuvrant dans le domaine social et de la solidarité, afin de soutenir moralement, matériellement et juridiquement les victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère ainsi que leurs familles.

Compte tenu de l'intérêt que représente la mission du Comité du Secours Populaire Français, le Conseil Municipal est donc invité à renouveler cette mise à disposition de locaux et à autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu la délibération municipale n°2014.03.04.11 du 4 mars 2014 ayant pour objet : « Convention de mise à disposition des locaux sis 101, allée de la Chapelle au « Comité local du Secours Populaire Français » »,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la demande de locaux de l'association, la convention avec l'association « Comité local du Secours Populaire Français» venant à expiration,

Considérant l'intérêt de renouveler cette mise à disposition à titre gratuit, précaire et révocable pour une durée d'un an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

4 ABSTENTIONS : Y. BARSACQ, O. SEZER, M. DINE, A. BOUHOUT

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, de mise à disposition des locaux de la propriété à titre gratuit, précaire et révocable sise 101 allée de la chapelle au « Comité local du Secours Populaire Français».

N°2015.04.14.07

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARRIMAGES SERVICE PARCOURS » POUR LA MISE EN PLACE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DES ENFANTS DU QUARTIER DES BOIS DU TEMPLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : M. BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Le centre social - Conseil de Gestion de la Maison Blanche (CGMB) implanté sur le quartier des Bois du Temple a fermé en juin 2014. Afin de ne pas laisser les habitants de ce quartier sans offre de loisirs, la ville a souhaité développer un programme d'activités pour les enfants et leur famille. C'est pourquoi, dès le 7 juillet dernier, le service jeunesse a mis en place un point d'animation de quartier supplémentaire sur l'îlot des Bois du Temple. Ainsi, cinq animateurs et un directeur ont permis d'accueillir tous les après-midis du 7 juillet au 30 août 2014, les enfants de ce quartier qui n'étaient pas inscrits dans un centre de loisirs.

Pour compléter cette offre, il a été arrêté par délibération n° 2014.11.19.08 du 19 novembre 2014, la mise en place d'ateliers d'accompagnement à la scolarité, par l'association « Arrimages Service Parcours », quatre soirs par semaine de 16h à 17h30 les lundi, mardi, jeudi et de 16h30 à 18h le vendredi. Au vu de la fréquentation de ces ateliers, il est demandé de poursuivre l'activité jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015. Cette offre viendra ainsi compléter l'offre périscolaire existante au sein des écoles Jean Jaurès du secteur. Cet accueil aura lieu au local sise 9 allée du Rouaillier, mis à disposition par le bailleur Opievoy.

Conformément à la volonté municipale de pallier la fermeture du centre social CGMB par le développement d'une offre plurielle répondant aux attentes des habitants de ce quartier, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'association « Arrimages Service Parcours » à hauteur de 8 694 € pour la fin de l'année scolaire 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1^{er} de la loi BORLOO du 1er août 2003 : « amélioration de la vie quotidienne, promotion de l'égalité des chances des habitants et meilleure intégration de ces quartiers dans la ville et l'agglomération »,

Vu le Budget primitif 2015,

Vu la décision R 2014.346 du 29 septembre 2014, approuvant la convention de mise à disposition à la ville de Clichy-sous-Bois du local collectif résidentiel sise au 9 allée du Rouaillier,

Vu la décision R 2014.401 du 31 octobre 2014, approuvant la convention de mise à disposition à l'association « Arrimages Service Parcours » du local sus visé, pour y développer son atelier collectif d'accompagnement à la scolarité,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt local de mettre en place des ateliers réguliers collectifs d'accompagnement à la scolarité en complémentarité de l'offre de l'Education Nationale,

Considérant l'intérêt d'utiliser pour ce faire des locaux d'activités de proximité pour les habitants de tout le quartier des Bois du Temple et ce, suite à la fermeture du Centre social CGMB,

Considérant l'intérêt général pour la commune d'accorder cette subvention,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 8 694 € à l'association « Arrimages Service Parcours » pour la mise en place d'un accompagnement à la scolarité, quatre soirs par semaine, pour les enfants des Bois du Temple, pour la période allant jusqu'à fin juin 2015.

ARTICLE 2 :

D'inscrire cette subvention ci-dessus énoncée dans les crédits prévus au Budget Primitif 2015 et de prélever sur l'imputation suivante : nature 6574, fonction 824.

N° 2015.04.14.08

Objet : RETROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES AL : 98, 100, 106, 154, 158 SISES ALLEE ANATOLE FRANCE, ROMAIN ROLLAND, DE L'AQUEDUC ET BOULEVARD EMILE ZOLA, DANS LA ZAC DE LA DHUYS, APPARTENANT A L'AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE (AFTRP)

Domaine : Urbanisme

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Par délibération municipale N° 2006.01.31.11 du 31 janvier 2006, la commune a créé la ZAC de la Dhuis. Le dossier de création de la ZAC prévoit sa réalisation dans le cadre d'une concession d'aménagement. La commune a donc désigné l'AFTRP comme concessionnaire de cette ZAC par délibération municipale N° 2006.09.26.06 du 26 septembre 2006.

Le Traité de Concession d'Aménagement (TCA) répertorie les opérations d'aménagement et d'équipement de la ZAC ; parmi elles, le réaménagement et la création de voiries pour desservir les logements et équipements.

Ainsi, l'AFTRP prend à sa charge l'étude, la réalisation et le financement des infrastructures de desserte jusqu'à la réception des travaux pour ensuite entamer la procédure de rétrocession conformément au TCA. Une phase intermédiaire prévoit, le cas échéant, la mise en gestion des ouvrages par la ville en prévision de la rétrocession effective.

Par ailleurs, dans le cadre de l'arrivée sur la ville du T4 et du début des travaux, le STIF, représenté par SYSTRA maîtrise d'ouvrage mandatée, souhaite que les aménagements publics présents sur des parcelles privées, repasse dans le domaine public. L'AFTRP doit ainsi rétrocéder plusieurs parcelles se situant dans la ZAC de la Dhuis à la commune.

Les parcelles concernées (en totalité ou partiellement) sont les suivantes : AL 98, AL 100, AL 106, AL 154, AL 158.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à intégrer ces parcelles dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.300-1 et suivant,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3221-1,
Vu la convention signée le 17 décembre 2004 entre l'Etat, l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain, la Communauté d'Agglomération de Clichy-sous-Bois/Montfermeil, les Communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil, l'Office Public Départemental HLM de la Seine-Saint-Denis, la société HLM ORLY PARC, la société IMMOBILIERE 3F, l'A.F.T.R.P, la SEM CM, l'association FONCIERE LOGEMENT et la Caisse des Dépôts et Consignations, et ses avenants successifs,

Vu la délibération municipale N° 2006.01.31.11 du 31 janvier 2006 créant une zone d'aménagement concertée appelée ZAC de la Dhuis et ayant pour objet l'aménagement du Haut Clichy,



Vu la délibération municipale N° 2006.09.26.07 du 26 septembre 2006 par laquelle la commune a décidé de confier l'opération d'aménagement de la ZAC de La Dhuis à l'AFTRP,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Dhuis signé le 15 novembre 2006 entre la Ville de Clichy-sous-Bois et l'AFTRP, et ses avenants successifs,

Vu la délibération municipale N° 2008.07.01.41 du 1^{er} juillet 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics, et son avenant,

Vu la délibération municipale N° 2008.07.01.42 du 1^{er} juillet 2008 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de la Dhuis et ses modifications approuvées par la délibération municipale N° 2009.06.30.08 en date du 30 juin 2009,

Vu le courrier de demande de rétrocession des voiries du secteur Romain Rolland, Etienne Laurent et Jules Renard adressé par l'AFTRP en date du 03 février 2014,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'AFTRP a proposé à la ville la rétrocession à l'euro symbolique de voiries de la ZAC de la Dhuis, constituées par les parcelles cadastrées AL 98, AL 100, AL 106, AL 154, AL 158,

Considérant que les procès verbaux de réception et de remise en gestion seront établis dans les meilleurs délais entre l'AFTRP et la commune,

Considérant qu'au vu de ces documents et de la Convention Publique d'Aménagement du 15 novembre 2006, la cession des voies et espaces publics, au profit de la ville, à l'euro symbolique, peut être décidée,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, au profit de la commune, la cession à l'euro symbolique, par l'AFTRP des parcelles cadastrées suivantes : AL 98, AL 100, AL 106, AL 154, AL 158.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ladite acquisition, et notamment l'acte authentique de vente.

N° 2015.04.14.09

Objet : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2015.02.10.10 RELATIVE A LA DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DES PARCELLES AL 61, AM 4, AM 7, AM 54, AS 6, AS 19, AS 20, AT 9, AT 54, AT 19, AT 22, AT 25 et AV 79 APPARTENANT A LA COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS AU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE (STIF)

Domaine : Urbanisme

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La réalisation de l'opération de la nouvelle branche du tram-train T4 vers le plateau de Clichy-Montfermeil, déclaré d'utilité publique (DUP) le 12 septembre 2013 par la Préfecture du Département de la Seine-Saint-Denis, vise à compléter l'offre actuelle du T4 Bondy-Aulnay avec un débranchement à la station Gargan. Cette liaison traversera l'est des Pavillons-sous-bois à partir de la station Gargan, le sud de Livry-Gargan, les quartiers en renouvellement urbain de Clichy-sous-Bois puis Montfermeil, avec un terminus situé à proximité du centre hospitalier intercommunal. Elle permettra une correspondance avec les RER B et E, et à terme avec le T Z en 3, la ligne Orange et la ligne rouge (n°16) du métro automatique du Grand Paris Express.

C'est dans le cadre de cette opération que le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France), maître d'ouvrage, devait acquérir les parcelles AL 61, AM 4, AM 7, AM 54, AS 6, AS 19, AS 20, AT 9, AT 54, AT 19, AT 22, AT 25 et AV 79. Or, le projet de tramway, s'il effectue bien un aménagement de façade à façade sur l'emprise publique de voirie, n'a pas vocation à acquérir du foncier, à usage public. C'est dans ce contexte que le STIF a écrit à ville de Clichy-sous-Bois pour indiquer qu'il ne procéderait pas à des acquisitions mais à la mise à disposition temporaire de ces parcelles dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Ces mises à dispositions temporaires doivent s'effectuer par délibérations.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur l'annulation de la désaffectation, du déclassement et de la cession des parcelles AL 61, AM 4, AM 7, AM 54, AS 6, AS 19, AS 20, AT 9, AT 54, AT 19, AT 22, AT 25 et AV 79 au profit du STIF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-9, L.2141-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2241-1 L.3111-1 et L.3221-1,

Vu la loi n°95-125 du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 article 3XVI,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par la délibération n°2012.07.10.29 du 10 juillet 2012,

Vu l'arrêté n° 2013-2453 du 12 septembre 2013 déclarant d'utilité publique au profit du STIF, de RFF et de la SNCF, le projet de débranchement du T4 jusqu'au plateau de Clichy-sous-Bois/Montfermeil,

Vu la délibération n° 2014-044 du Conseil d'Administration du STIF en date du 5 mars 2014 approuvant l'avant-projet relatif au branchement du T4 vers Clichy-sous-Bois et Montfermeil, la convention de financement et la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec un coût provisoire de 247,7 M€ HT aux conditions économiques de janvier 2011,

Vu la délibération n°2015.02.10.10 du 10 février 2015 relative à la désaffectation, déclassement et cession des parcelles AL 61, AM 4, AM 7, AM 54, AS 6, AS 19, AS 20, AT 9, AT 54, AT 19, AT 22, AT 25 et AV 79 appartenant à la commune de Clichy-sous-Bois au Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF),

Vu le courrier du STIF en date du 20 mars 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que les parcelles AL 61, AM 4, AM 7, AM 54, AS 6, AS 19, AS 20, AT 9, AT 54, AT 19, AT 22, AT 25 et AV 79 sont la propriété de la commune de Clichy-sous-Bois conformément au cadastre,

Considérant que le STIF, maître d'ouvrage du projet de tramway T4 a précisé dans son courrier du 20 mars 2015 qu'il n'avait pas vocation à acquérir des espaces à usage public et que la commune de Clichy-sous-Bois doit rester propriétaire des parcelles AL 61, AM 4, AM 7, AM 54, AS 6, AS 19, AS 20, AT 9, AT 54, AT 19, AT 22, AT 25 et AV 79,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'annuler la délibération n° 2015.02.10.10 relative à la désaffectation, déclassement et cession des parcelles AL 61, AM 4, AM 7, AM 54, AS 6, AS 19, AS 20, AT 9, AT 54, AT 19, AT 22, AT 25 et AV 79 appartenant à la commune de Clichy-sous-Bois au Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

N° 2015.04.14.10

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU T4 POUR LES PARCELLES AL 61, AM 7, AM 54, AS 6, AS 19, AS 20, AT 9, AT 19, AT 54, AT 22, AT 25 ET AV 79

Domaine : Urbanisme

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La réalisation de l'opération de la nouvelle branche du tram-train T4 vers le plateau de Clichy-Montfermeil, Déclaré d'Utilité Publique (DUP) le 12 septembre 2013 par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, vise à compléter l'offre actuelle du T4 Bondy-Aulnay avec un débranchement à la station Gargan, le sud de Livry-Gargan, les quartiers en renouvellement urbain de Clichy-sous-Bois puis Montfermeil, avec un terminus situé à proximité du centre hospitalier intercommunal. Elle permettra une correspondance avec les RER B et E, et à terme avec le T Z en 3, la ligne Orange et la ligne Rouge (n°16) du métro automatique du Grand Paris Express. Dans le cadre de la réalisation du projet, des emprises de terrain, l'objet de la convention sera destiné à accueillir une nouvelle infrastructure de transport : le tramway T4. La réalisation du projet sera accompagnée d'un réaménagement de l'espace public aux abords des voies du tramway. Dans ce contexte, le STIF s'est rapproché de la commune de Clichy-sous-Bois, propriétaire des parcelles de terrains pour définir les conditions de leur mise à disposition temporaire dans le cadre de la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour acter le partenariat entre la ville et le STIF à travers une convention d'occupation temporaire et de réalisation de travaux pour les parcelles AL 61, AM 7, AM 54, AS 6, AS 19, AS 20, AT 9, AT 19, AT 54, AT 22, AT 25 et AV 79.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et L 324-10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par la délibération municipale N° 2012.07.10.29 du 10 juillet 2012,

Vu l'arrêté n° 2013-2453 du 12 septembre 2013 déclarant d'utilité publique au profit du STIF, RFF et de la SNCF, le projet de débranchement du T4 jusqu'au plateau de Clichy-sous-Bois/Montfermeil,

Vu la délibération n°2014-044 du Conseil d'Administration du STIF du 5 mars 2014 approuvant l'avant-projet relatif au branchement du T4 vers Clichy-sous-Bois et Montfermeil, la convention de financement et la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec un coût provisoire de 247,7 M € HT aux conditions économiques de janvier 2011,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que les parcelles AL 61, AM 7, AM 54, AS 6, AS 19, AS 20, AT 9, AT 19, AT 54, AT 22, AT 25 et AV 79 sont la propriété de la commune de Clichy-sous-Bois conformément au cadastre,

Considérant que la mise à disposition temporaire de ces parcelles de terrain au STIF permettra un réaménagement de l'espace public aux abords des voies du tramway et l'implantation de base-vie,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention d'occupation temporaire et de réalisation de travaux ci-jointe, entre la commune de Clichy-sous-Bois et le STIF, pour les parcelles AL 61, AM 7, AM 54, AS 6, AS 19, AS 20, AT 9, AT 19, AT 54, AT 22, AT 25 et AV 79.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'intervention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2015.04.14.11

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE RELATIVE A L'IMPLANTATION DE BASES VIE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU T4 SUR LES PARCELLES AM 4 ET AM 214

Domaine : Urbanisme

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La réalisation de l'opération de la nouvelle branche du tram-train T4 vers le plateau de Clichy-Montfermeil, Déclaré d'Utilité Publique (DUP) le 12 septembre 2013 par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, vise à compléter l'offre actuelle du T4 Bondy-Aulnay avec un débranchement à la station Gargan, le sud de Livry-Gargan, les quartiers en renouvellement urbain de Clichy-sous-Bois puis Montfermeil, avec un terminus situé à proximité du centre hospitalier intercommunal. Elle permettra une correspondance avec les RER B et E, et à terme avec le T Zen 3, la ligne Orange et la ligne Rouge (n°16) du métro automatique du Grand Paris Express. Dans le cadre de la réalisation du projet, des emprises de terrain, l'objet de la convention sera destiné à accueillir une nouvelle infrastructure de transport : le tramway T4. La réalisation du projet sera accompagnée d'un réaménagement de l'espace public aux abords des voies du tramway. Dans ce contexte, le STIF s'est rapproché de la commune de Clichy-sous-Bois, propriétaire des parcelles de terrain pour définir les conditions de leur mise à disposition temporaire dans le cadre de la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour acter le partenariat entre la ville et le STIF à travers une convention d'occupation temporaire pour les parcelles AM 4 et AM 214 afin d'y implanter des bases vie et de zones de stockage nécessaires aux travaux de réalisation du T4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et L 324-10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par la délibération municipale N° 2012.07.10.29 du 10 juillet 2012,

Vu l'arrêté N° 2013-2453 du 12 septembre 2013 déclarant d'utilité publique au profit du STIF, RFF et de la SNCF, le projet de débranchement du T4 jusqu'au plateau de Clichy-sous-Bois/Montfermeil,

Vu la délibération N° 2014-044 du Conseil d'Administration du STIF du 5 mars 2014 approuvant l'avant-projet relatif au branchement du T4 vers Clichy-sous-Bois et Montfermeil, la convention de financement et la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec un coût provisoire de 247,7 M€ HT aux conditions économiques de janvier 2011,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que les parcelles AM 4 et AM 214 sont la propriété de la commune de Clichy-sous-Bois conformément au cadastre,

Considérant que la mise à disposition temporaire des parcelles cadastrées AM 4 et AM 214 au STIF permettra l'implantation de bases-vie,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention d'occupation temporaire relative à l'implantation de bases-vie sur les parcelles AM 4 et AM 214 entre la commune de Clichy-sous-Bois et le STIF, tel qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'intervention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2015.04.14.12

Objet : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LE PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT DU 6 MAI 2014, DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES LIGNES 16, 17 SUD ET 14 NORD DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS EXPRESS ET LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES CONCERNEES

Domaine : Urbanisme

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Par arrêté préfectoral n°2014254-0005 du 11 septembre 2014, le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet des lignes 16, 17 Sud et 14 Nord du réseau de transport public du Grand Paris express et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées.

Le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris a été approuvé par décret en Conseil d'Etat le 24 août 2011. Ce nouveau réseau de métro automatique a pour ambition de relier entre eux, tout en les connectant avec le centre de l'agglomération parisienne, les grands pôles stratégiques de la région Ile-de-France. Le réseau complet totalise environ 200 km de tracé et compte soixante-douze gares. Il est composé du réseau de transport public du Grand Paris comprenant deux lignes en rocade parcourant les territoires de proche et moyenne couronnes (lignes Rouge et Verte) complétées par une troisième ligne radiale (ligne Bleue), sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris, et du réseau complémentaire structurant (ligne Orange), sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Transports d'Ile de-France (STIF). Le réseau complet est désigné sous l'appellation de réseau Grand Paris Express.

L'enquête publique a porté sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de liaison en métro automatique entre l'arrière gare de Noisy-Champs (la gare de Noisy-Champs faisant partie du tronçon de la ligne Rouge N°15) et la gare de St Denis Pleyel ligne Rouge N°16, de la ligne Rouge N°17 reliant la gare du Bourget RER et la gare St Denis Pleyel et le prolongement de la ligne Bleue N°14 entre la station de Mairie de St Ouen (Gare non incluse) et la gare de St Denis Pleyel. Ce tronçon Nord et Est des lignes Rouge 16, 17 et Bleue 14 du réseau de métro est le second ensemble du réseau Grand Paris Express devant être réalisé. Ce projet représente un linéaire de 29 km et desservira un total de 9 gares.

Cette enquête avait donc pour objet :

La déclaration d'utilité publique de l'ensemble des travaux à réaliser en vue de la construction et de l'exploitation du projet, dans le but de permettre, le cas échéant, les expropriations nécessaires à l'obtention de la maîtrise foncière des terrains traversés par le tracé, les sites de maintenance, les gares et les autres ouvrages du projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme suivants : Plan d'Occupation des Sols (POS), Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) des communes traversées.

Le tracé du futur tronçon du réseau de transport public du Grand Paris traverse le territoire de Clichy-sous-Bois en tunnel du Sud-Est au Nord-Ouest sur une longueur d'environ 1,6 km. Il présente les caractéristiques principales suivantes :

- Une section de l'infrastructure courante souterraine du réseau de transport public du Grand Paris ;
- La gare « Clichy-Montfermeil » complétée par ses emprises en souterrain ;
- L'implantation de deux ouvrages techniques annexes.

Par ailleurs, le projet de réseau de transport public du Grand Paris s'implantera sur un périmètre également concerné par le projet de prolongement de la ligne de tramway T4 jusqu'à Clichy-sous-Bois et Montfermeil. La Société du Grand Paris intégrera les dispositions nécessaires afin que des correspondances puissent être assurées entre les deux réseaux, en accord avec le STIF, maître d'ouvrage du prolongement du tramway T4. Il n'y a donc aucune contradiction entre l'implantation de ces deux projets sur le territoire de la commune de Clichy-sous-Bois, le projet de réseau de transport public du Grand Paris sera au contraire réalisé dans un souci de favoriser leur interconnexion.

Pour rendre possible la réalisation du projet différentes mesures seront mises en œuvres afin d'adapter les dispositions du PLU en vigueur de Clichy-sous-Bois au contenu du projet de réseau de transport public du Grand Paris. Plus précisément, ces évolutions passeront à la fois par :

- Le complément apporté au rapport de présentation pour y décrire les grandes lignes du projet et y insérer un exposé des motifs des changements apportés.
- Le complément apporté à la pièce écrite du règlement d'urbanisme afin d'y introduire en tant que de besoin dans les différentes zones traversées par le projet, les compléments nécessaires pour autoriser le projet dans toutes ses composantes.
- L'adaptation de la pièce graphique du règlement d'urbanisme (plan de zonage) afin d'étendre la zone UR2 sur la zone N sur une emprise de 1 200 m² (sur la promenade de la Dhuys), afin d'inclure en totalité le terrain d'assiette de la gare en zone urbaine.
- L'adaptation du plan « 5.5 Plan des emplacements réservés » afin de réduire l'emprise de l'emplacement réservé D1. L'emplacement réservé est réduit de 550 m² environ pour permettre la réalisation d'un ouvrage technique annexe.
- L'adaptation de la liste des emplacements réservés afin de modifier la superficie de l'emplacement réservé touché par le projet.
- L'adaptation du plan du patrimoine architectural, urbain et paysager afin de supprimer la partie des arbres d'alignement concernée par l'implantation des emprises souterraines de la gare « Clichy-Montfermeil » et de supprimer la partie de l'inscription graphique « *Caractère paysager à conserver* » concernée par l'implantation d'un ouvrage technique annexe, soit une superficie de 1 400 m² environ.

Les autres pièces n'appellent pas d'évolutions.

En application des dispositions de l'article R123-23-1 du Code de l'urbanisme, plusieurs documents sont soumis à avis des conseils municipaux des différentes villes concernées par le projet réseau de transport public du Grand Paris express, à savoir :

- le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 6 mai 2014,

Pour rappel, l'enquête publique s'est déroulée du 13 octobre 2014 au 24 novembre 2014 inclus. La déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville.

Le Conseil Municipal est donc invité à donner un avis sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 6 mai 2014. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, ayant déjà été diffusés par la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 123-23-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (ci-joint annexé),

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 6 mai 2014 (ci-joint annexé),

Vu le courrier (DDDCL/BUAF/FF/N°465) de la préfecture de la Seine-Saint-Denis du 17 mars 2014 demandant à Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois, l'avis du Conseil Municipal dans un délai de deux mois à compter de la présente saisine sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 6 mai 2014 (ci-joint annexé),

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt majeur du projet pour le désenclavement de la ville,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De donner un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 6 mai 2014, dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des lignes 16, 17 Sud et 14 Nord du réseau de transport public du Grand Paris express et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées.

ARTICLE 2 :

D'adresser une ampliation de la présente délibération au Préfet de la Seine Saint-Denis.

N° 2015.04.14.13

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ADIL 93 POUR L'ANIMATION DE SESSIONS DE FORMATION PEDAGOGIQUE A DESTINATION DES COPROPRIETAIRES DU BAS CLICHY SUR L'ANNEE 2015

Domaine : Habitat

Rapporteur : M. CISSE

Rapport au Conseil Municipal :

Une OPAH Copropriétés Dégradées a été mise en place sur 9 copropriétés du Bas Clichy entre 2007 et 2012. Ce dispositif a couvert 1469 logements. L'OPAH CD étant arrivée à son terme, la ville a décidé de lancer une évaluation de ce dispositif dans le but de mesurer les impacts globaux sur les copropriétés concernées ainsi que d'identifier les points de blocages. Les premiers résultats de cette évaluation montrent que les conseils syndicaux expriment un fort besoin d'accompagnement pour améliorer le fonctionnement de leurs copropriétés. Certaines carences ont été relevées notamment sur la compréhension du contrat de syndic, le calcul des charges, voire le suivi des contentieux.

Au vu des premiers dysfonctionnements observés, la ville souhaite mettre en place des mesures préventives et notamment la mise en place de formations collectives des copropriétaires clicheois dont les objectifs sont multiples :

- ✓ Redressement de la gestion de la copropriété
- ✓ Meilleure implication des copropriétaires dans la vie de leur résidence
- ✓ Incitation à l'implication dans la valorisation de son cadre de vie
- ✓ Force de propositions auprès du syndic ...

Ces sessions collectives s'articulent avec le POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété) du Bas Clichy.

Au vu du bilan positif des trois premières sessions organisées en 2014 avec les juristes de l'ADIL93, il est envisagé de poursuivre ce partenariat pour l'année 2015 avec l'organisation de trois nouvelles sessions. Trois thématiques ont d'ores et déjà été identifiées : retours d'expériences et exercices pratiques sur les sessions de 2014, définition des parties communes et des parties privatives, nouveautés de la loi ALUR.

Le coût de cette mission comprend le remboursement forfaitaire du travail de préparation de trois formations sur l'année 2015, la présence de deux juristes en dehors des horaires habituels de travail, la fourniture en nombre de dépliant pédagogiques d'information.

L'évaluation du dispositif sera assurée par le Pôle Copropriétés de la Direction de l'Habitat sur la base de questionnaires distribués aux participants.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention ci-annexée et à autoriser le Maire la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L900-2 du livre IX du Code du Travail relatif aux actions de formation,

Vu la convention ci-annexée de formation sur mesure pour les copropriétaires clicheois sur l'année 2015,

Considérant que les copropriétés du Bas-Clichy font l'objet d'une intervention publique, soutenue par la ville de Clichy-sous-Bois depuis 1999,

Considérant que cette intervention conduit à la mise en place de plusieurs dispositifs publics (OPAH Copropriétés en difficulté, plans de sauvegarde ...) visant à enrayer le processus de dégradation, à freiner le départ de propriétaires remplacés par des populations plus fragiles et permettre l'amélioration des conditions d'habitat,

Considérant que l'ADIL 93 est agréée par le Ministère en charge du logement, est présente en Seine-Saint-Denis depuis 15 ans, et sur le territoire de Clichy-sous-Bois depuis 2000 au travers de permanences d'information juridiques destinées au public,

Considérant que ces sessions de formation sont à destination des membres des conseils syndicaux des copropriétés du Bas Clichy sous gestion d'un syndic professionnel ou bénévole,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A participé au débat : O. SEZER

O. SEZER : Ce n'est pas une question mais une simple intervention et une remarque sur ce point là. Nous sommes et je pense c'est l'avis de tous, sensibles à la difficulté des copropriétés notamment du Chêne Pointu et c'est une des bonnes volontés qu'on montrerait à organiser ces sessions de formation ; bien sûr ce n'est pas suffisant, le niveau de maîtrise et d'études qu'il faudrait mener par certaines copropriétés sont tellement difficiles qu'elles ne s'en sortent pas mais ne serait-ce que de proposer une session de formation pour pouvoir poser les questions ambiguës auxquelles elles font face, c'est déjà un bon point sur ce plan là donc je félicite pour cette mise en place avec l'Adil, merci.

O. KLEIN : Merci beaucoup. Pour tous ceux qui travaillent sur les copropriétés qui effectivement sont au cœur de nos préoccupations même si bien évidemment nous n'en négligeons aucune mais celles des copropriétés du Bas-Clichy et on croit qu'avec l'opération d'intérêt national, nous allons avoir enfin les outils nécessaires à sortir ces copropriétés durablement de l'ornière mais on sait aussi que cela prendra du temps, c'est pour ça qu'il est très important d'avoir ces actions sociales en complément.

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la poursuite de sessions de formation collective à destination des conseils syndicaux des copropriétés du Bas Clichy sous gestion d'un syndic professionnel ou bénévole.

ARTICLE 2 :

D'approuver le plan de financement global suivant :

Prix unitaire d'une session de 2h30 : 500 € (activité non assujettie à la TVA)

Coût 2015 : 3x500 € = 1500 € pour l'année 2015.

Le financement est assuré dans son intégralité par la Ville.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire à signer la convention passée avec l'ADIL 93, annexée à la présente délibération ainsi que tout document contractuel y afférent.

ARTICLE 4 :

Que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

N° 2015.04.14.14

Objet : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'INGENIERIE SOCIALE DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) HABITATS SOLIDAIRES POUR L'ANNEE 2015

Domaine : Habitat

Rapporteur : M. CISSE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois et la SCIC Habitats Solidaires ont établi en date du 27 septembre 2011 une convention portant sur l'achat de logements financés dans le cadre du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), afin de contribuer à lutter contre les marchands de sommeil sur la copropriété du Chêne Pointu et à aider au redressement global de la copropriété.

La convention du 27 septembre 2011 engage la commune à proposer au conseil municipal les garanties d'emprunt pour les prêts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations et nécessaires aux acquisitions de la SCIC, et ce, pour un montant maximum de 750 000 € pour un ensemble d'achats de 50 logements maximum.

A la date du 31 mars 2014, Habitats Solidaires avait acquis 23 logements dans le cadre de cette convention, ayant donc bénéficié d'une garantie communale d'emprunt.

Les 23 logements achetés dans le cadre de la convention PLAI présentent la particularité d'être d'anciens logements de marchands de sommeil ayant sévi sur la copropriété et dont les lots ont été saisis, ou bien des logements de propriétaires occupants (PO) endettés.

L'article 3.6 de la convention du 27 septembre 2011 liant la ville et la SCIC prévoit : « Habitats Solidaires s'engage à effectuer une gestion sociale spécifique de ses locataires et à demander si besoin des mesures d'accompagnement social lié au logement soit directement, soit en partenariat avec une association agréé par le département ».

Or, devant la complexité des situations sociales des locataires en place, notamment les familles victimes de marchands de sommeil et les PO surendettés, la SCIC a souhaité se doter d'une personne dédiée aux questions d'accompagnement social en son sein, en sus du travail de la gestionnaire locative sociale déjà présente. C'est ainsi que la SCIC Habitats Solidaires a recruté un travailleur social afin de suivre les situations sociales et économiques de ses locataires, et afin de tendre vers une situation locative normalisée.

Cette personne travaille sur l'ensemble du parc de logements détenu par Habitats Solidaires, y compris sur les 23 logements acquis dans le cadre de la convention PLAI.

Devant le surcoût relatif à cet accompagnement social, la SCIC a sollicité plusieurs partenaires institutionnels afin de bénéficier d'une subvention relative à l'ingénierie sociale déployée sur son parc locatif. Jusqu'à présent, et malgré les sollicitations de la SCIC Habitats Solidaires, aucun organisme n'a souhaité participer au financement du volet accompagnement social.

Ainsi, la Ville, désireuse de voir se redresser les situations locatives des ménages logés par la SCIC Habitats Solidaires, souhaite participer au financement de l'ingénierie sociale.

L'ANAH, la Ville et la SCIC Habitats Solidaires ont donc rédigé une convention portant sur le financement de l'ingénierie sociale liée au portage de lots appartenant à la SCIC Habitats Solidaires sur le Chêne Pointu et ayant fait l'objet d'un financement PLAI.

Cette convention prévoit une participation de la Ville aux coûts d'ingénierie sociale de 20 %, et une participation de l'ANAH de 50 %. La convention porte sur la période juillet 2014-décembre 2015, soit 18 mois. L'ANAH prévoit de verser, sur demande de la ville, un acompte à mi-parcours de la moitié de la participation totale, soit 10 114 €. Cette participation est versée à la ville, qui la reverse à la SCIC.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le plan de financement de la mission d'ingénierie sociale sur l'année 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale N° 2011.09.27.17 du 27 septembre 2011 concernant un accord de garantie de la commune pour 9 prêts CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) et approbation de la convention passée entre la commune de Clichy-sous-Bois et la SCIC habitats solidaires,

Vu la délibération municipale N° 2014.06.24.35 du 24 juin 2014 concernant l'attribution d'une participation au financement de l'ingénierie sociale de la SCIC Habitats Solidaires,

Vu la convention Ville de Clichy-sous-Bois / SCIC Habitats Solidaires / ANAH portant sur la participation financière de la ville et de l'ANAH aux frais d'ingénierie sociale liée au portage des lots appartenant à la SCIC Habitats Solidaires sur le Chêne Pointu et ayant fait l'objet d'un financement de type PLAI,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la demande de la SCIC Habitats Solidaires de bénéficier de subventions pour financer l'ingénierie sociale liée à l'acquisition de lots de marchands de sommeil ou de propriétaires occupants très endettés sur le Chêne Pointu,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'ingénierie sociale portée par Habitats Solidaires comme suit :

DEPENSES de la SCIC (en €)	Juillet 2014- décembre 2014 (6 mois)	2015 (12 mois)	sur la durée de la convention (18 mois)
TRAVAILLEUR SOCIAL 3/5 temps	13 485 €	26 970 €	40 455 €

RECETTES DE LA SCIC (en €)	Juillet 2014- décembre 2014 (6 mois)	2015 (12 mois)	sur la durée de la convention (18 mois)
Anah (50 %)	6 743 €	13 485 €	20 228 €
Ville (20 %)	2 697 €	5 394 €	8 091 €
Fonds propres	4 045 €	8 091 €	12 136 €
TOTAL	13 485 €	26 970 €	40 455 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le plan de financement de la mission d'ingénierie sociale sur l'année 2015.

ARTICLE 2 :

De demander à l'ANAH de verser à la ville un acompte sur participation financière, représentant 10 114 €, soit la moitié de la participation totale de l'ANAH.

ARTICLE 3 :

D'attribuer une participation de 5394 €, représentant 20 % des coûts d'ingénierie sociale sur l'année 2015, à la SCIC Habitats Solidaires.

ARTICLE 4 :

De restituer à la SCIC Habitat Solidaires l'acompte de 10 114 € de l'ANAH.

ARTICLE 5 :

Que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

N° 2015.04.14.15

Objet : CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL DE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Domaine : Ressources Humaines

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans des cas limitativement prévus par les articles 3-3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment pour les emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.

Le statut particulier de psychologue territorial prévoit que les agents relevant de ce grade exercent leur fonction « dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, de la protection maternelle infantile et dans tout domaine à caractère social ». Or, le profil recherché de psychologue du travail ne correspond pas.

Malgré tout, un appel à candidatures a été lancé par annonce publiée sur le site internet de l'emploi territorial, service bourse de l'emploi du centre interdépartemental de gestion, afin de recruter de manière statutaire. Cette opération s'est révélée infructueuse notamment du fait de l'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste de psychologue du travail.

Le candidat devra justifier d'un diplôme permettant l'inscription aux concours de catégorie A de la fonction publique territoriale. Il aura acquis notamment une bonne maîtrise des problématiques de la santé au travail, de la prévention des risques professionnels. Il devra être diplômé en psychologie du travail, en psychologie clinique et en ressources humaines.

Cet emploi, compte tenu de la nature des missions exercées, sera rémunéré sur la base d'un indice brut correspondant au grade d'attaché territorial. La rémunération sera affectée des majorations légales des salaires de la fonction publique territoriale.

De ce fait et considérant que les besoins du service le justifient, il est proposé au Conseil Municipal, la création d'un emploi contractuel à temps non complet (80%), de catégorie A, pour occuper les fonctions de psychologue du travail, au sein de la Direction du Personnel et des Ressources Humaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3, alinéa 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif au personnel non titulaire de la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de vacance d'emploi pour un poste de catégorie A,

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat n°118654 du 29 décembre 1995,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'un appel à candidatures statutaires lancé par annonce publiée sur le site internet de l'emploi territorial, service bourse de l'emploi du centre interdépartemental de gestion, s'est révélé infructueux, notamment du fait de l'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste,

Considérant que pour la catégorie A, les emplois peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

La création d'un emploi contractuel à temps non complet (80%), de catégorie A, pour occuper les fonctions de psychologue du travail.

ARTICLE 2 :

Le psychologue du travail fait partie intégrante de la Direction du Personnel et des Ressources Humaines. Il participera au suivi individualisé du personnel dans ses diverses dimensions, tout en impliquant l'agent dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Il participera par ailleurs, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Ses missions sont les suivantes :

- audit et diagnostic organisationnel,
- participation aux dossiers organisations pilotés par la Direction du Personnel et des Ressources Humaines, expertise sur les risques liés aux organisations et aux techniques managériales,
- participation à une cellule de coaching interne et à la résolution des situations de conflit,
- prise en charge des agents victimes d'agression et/ou traumatisme liés à l'activité professionnelle,
- suivi individualisé des agents en situation de mobilité, reconversion, précarité sociale,
- participer au développement et à la coordination de la politique de prévention des troubles psychosociaux,
- conseil aux agents en souffrance psycho-sociale.

ARTICLE 3 :

Le candidat retenu sera recruté sur la base d'un contrat à durée maximum de 3 ans, après une période d'essai de 3 mois.

ARTICLE 4 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le candidat devra justifier d'un diplôme permettant l'inscription aux concours de catégorie A de la fonction publique territoriale. Cet emploi sera rémunéré sur la base d'un indice brut correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux. La rémunération sera affectée des majorations légales des salaires de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 5 :

Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

N° 2015.04.14.16

Objet : CONVENTION CONCLUE AVEC GRDF POUR LE DEPLOIEMENT DE COMPTEURS COMMUNICANTS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Domaine : Patrimoine

Rapporteur : C. GUNESLIK

Rapport au Conseil Municipal :

L'entreprise GrDF (Gaz Réseau Distribution France), dans le cadre de ses activités de comptage, prévoit la mise en place d'un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du système des « Compteurs Communicants Gaz », qui s'inscrit dans une démarche de maîtrise de l'énergie de la part de GrDF. Ce système doit permettre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

Techniquement, la mise en œuvre de ces compteurs implique :

- le remplacement des compteurs de gaz existants ;
- l'installation de concentrateurs sur des points hauts ;
- la mise en place de nouveaux systèmes de traitement des informations relatives aux consommations.

Pour le déploiement de son projet à l'échelle nationale, GrDF sollicite des personnes publiques, en particulier les collectivités territoriales, pour la mise à disposition de leurs sites afin d'héberger les concentrateurs, dans le cadre d'une convention d'occupation domaniale. Ces concentrateurs sont constitués d'un ou deux coffrets de quarante centimètres de long, raccordés à une alimentation électrique, positionnés en extérieur ou dans un local technique, ainsi que d'une à quatre antennes radio positionnées en toiture des bâtiments.

GrDF sollicite la Ville pour signer une convention d'occupation du domaine public ayant pour objet l'installation et l'hébergement à Clichy-sous-Bois des équipements techniques décrits ci-dessus. Cette convention cadre d'hébergement comprend la liste des sites mis à disposition par la Ville pour l'installation des équipements. GrDF réalise ensuite une étude afin de sélectionner les sites les plus propices à l'installation d'un concentrateur. Puis, une convention particulière précisant les conditions d'implantation des équipements est ensuite conclue pour chacun des sites. Les coûts engendrés par l'installation des équipements sont à la charge de GrDF.

La convention est conclue pour une durée initiale de vingt ans. S'agissant d'une convention d'occupation du domaine public, elle ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite ; elle est aussi précaire et révocable, c'est-à-dire que la Ville peut la résilier à tout moment sans préavis et sans indemnités. L'occupation de chaque site fait l'objet d'une redevance annuelle de 50 euros, revalorisée annuellement.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer avec GrDF la convention cadre d'hébergement et d'installation d'équipement de télérelevé en hauteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu l'article L 432-8 du code de l'énergie et notamment l'alinéa 7°,

Vu la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment l'article 18,

Vu la délibération du 17 juillet 2014 de la commission de régulation de l'énergie portant décision sur le cadre de régulation incitative du système de comptage évolué de GrDF,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'amélioration du service de fourniture de gaz permise par le déploiement des compteurs communicants de GrDF,

Considérant l'utilité de la mise à disposition d'emplacements pour la pose des concentrateurs nécessaires à la mise en œuvre des compteurs communicants,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec GrDF la convention cadre d'hébergement et d'installation d'équipement de télérelevé en hauteur en annexe.

ARTICLE 2 :

D'inscrire les recettes sur les budgets en cours.

N° 2015.04.14.17

Objet : APPROBATION DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE, CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE CO-FINANCEMENT ENTRE LA CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS

Domaine : Politiques Educatives

Rapporteur : A. MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention de la prestation enfance et jeunesse (Psej).

Ce contrat étant arrivé à échéance, la CAF de la Seine-Saint-Denis propose son renouvellement par la signature d'une nouvelle convention. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans jusqu'au 31/12/2017.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer le contrat enfance jeunesse avec la CAF de la Seine-Saint-Denis ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 octobre 2006 du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis, représentée par son Directeur général, Monsieur Tahar BELMOUNES dont le siège est situé au 52-54 rue de la république 93005 Bobigny cedex autorisant ce dernier à signer le présent contrat,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat enfance jeunesse (Cej) signé en 2011,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes du nouveau contrat enfance et jeunesse avec la CAF de la Seine-Saint-Denis tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

N° 2015.04.14.18

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CERPE AU TITRE DE L'ANNEE 2015 ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

La Ville de Clichy-sous-Bois met en œuvre une politique volontariste en direction de la petite enfance, poursuivant des objectifs de réussite éducative et de soutien à la parentalité. Elle possède néanmoins l'un des taux de couverture les plus faibles du département en terme de mode de garde pour les 0-4 ans. Par conséquent, la Ville de Clichy-sous-Bois a choisi de contractualiser avec diverses structures, traduisant son investissement en un soutien financier aux acteurs du territoire proposant un accueil collectif de jeunes enfants.

Le Centre d'Etudes et de Recherche pour la Petite Enfance (CERPE), association créée en 1978 autour de pratiques pédagogiques innovantes et portant les valeurs de l'Education nouvelle, anime un espace multi-accueil de 30 places sur la ville de Clichy-sous-Bois depuis plusieurs années, et un conventionnement lie les deux parties.

La dernière convention triennale entre la Ville de Clichy-sous-Bois et le CERPE a été signée en 2012. Cette convention arrive à expiration en 2015.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 150 000 € et à autoriser le Maire à signer la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé en 2011, qui reconduit le conventionnement pour le multi-accueil du CERPE, et prévoit l'ouverture d'un lieu d'accueil enfants parents au sein du multi-accueil,

Vu le budget primitif 2015 approuvé par la délibération municipale n°2015.02.10.01. du 10 février 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que le CERPE anime un lieu d'accueil pour les enfants de trois mois à six ans, accompagnés de leurs parents, dont il est le gestionnaire,

Considérant que ce lieu permet d'améliorer les conditions d'accueil de la petite enfance à Clichy-sous-Bois,

Considérant que la convention signée avec le CERPE le 21 mars 2012 est arrivée à échéance et qu'il convient de signer une nouvelle convention,

Considérant qu'il convient de verser au CERPE une subvention au titre de l'année 2015,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € au CERPE au titre de l'année 2015.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de fonctionnement avec le CERPE ci-annexée pour une durée de trois ans et d'autoriser le Maire à la signer.

ARTICLE 3 :

Que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

N° 2015.04.14.19

**Objet : ORGANISATION DU SÉJOUR SOLIDAIRE PENDANT LES VACANCES DE PRINTEMPS
- TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : A. MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de son projet éducatif, la Ville de Clichy-sous-Bois promeut l'organisation de séjours de vacances à destination des enfants et des adolescents.

Par le biais de son service jeunesse, la Ville organise un séjour solidaire d'une durée de 16 jours, du 17 avril au 2 mai 2015, dans le sud du Maroc lors des vacances de printemps. Ce séjour sera l'occasion pour onze jeunes Clichois de découvrir un pays et sa culture, mais également de mettre en pratique les valeurs de solidarité et de vivre ensemble portées par la ville en participant à la rénovation d'une école maternelle et en allant à la rencontre de la population locale.

Ce séjour s'inscrit dans le cadre des séjours de vacances organisés par le service jeunesse.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'organisation de ce séjour et à fixer le montant de la participation des familles à 210 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le projet de séjour solidaire au Maroc au mois d'avril 2015 proposé par le service jeunesse au sein de la direction des politiques éducatives,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation demandée aux familles pour le séjour solidaire,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'inscription, de règlement et de remboursement en cas d'annulation du séjour, soit par l'organisateur, soit par la famille,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Ont participé au débat : O. SEZER – Y. BARSACQ

O. SEZER : Juste pour ma propre gouverne c'est en partenariat avec une association que ce voyage se fait ?

A. MEZIANE : En fait c'est directement au niveau du service jeunesse et puis on avait une association Junior qui notamment pour Clichy Plage c'est eux qui tenaient la buvette et donc un peu pour aller dans le cadre de leur projet, on les accompagne au niveau du service jeunesse pour le Maroc.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas d'association, la junior association c'est une association des jeunes qui eux-mêmes partent. Ce n'est pas une association de Clichy qui est partenaire de ce projet. Par contre les jeunes ont rencontrés d'autres services jeunesse, d'autres villes qui ont déjà menés ce type de projet solidaire ils se sont notamment rencontrés plusieurs mercredis avec la Fontaine aux images mais qui n'est pas partenaire du déplacement proprement dit.

Y. BARSACQ : Juste une petite question d'ordre technique, quel est le coût total du séjour parce que là je vois que la participation des familles se monte à deux cent dix euros ça je l'entends bien mais quel est le coût total voilà c'est juste une information technique que j'aimerais avoir, merci.

A. MEZIANE : Je n'ai pas le montant exact mais un peu plus de dix mille euros je crois ; donc c'est bien ça douze mille euros.

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les modalités d'organisation du séjour solidaire.

ARTICLE 2 :

De fixer le montant de la participation des familles à 210 € (deux cent dix euros).

ARTICLE 3 :

Que l'inscription définitive est subordonnée au versement intégral du séjour, déduction faite du montant des bons vacances, avec possibilité de régler en trois fois.

ARTICLE 4 :

Qu'en cas d'annulation du séjour par l'organisateur, les familles seront intégralement remboursées.

ARTICLE 5 :

Qu'en cas d'annulation de la famille, de plus de deux semaines avant le départ, les frais de séjour seront remboursés à hauteur de 75 % de la somme demandée. Si un désistement survient moins de deux semaines avant le départ, les frais de séjour seront remboursés à hauteur des 2/3 de la somme demandée.

Qu'en cas de non présentation au départ, sera remboursée la moitié de la somme demandée pour le séjour.

Que les cas de désistement pour cause médicale feront l'objet d'un examen personnalisé.

ARTICLE 6 :

D'inscrire les dépenses et les recettes en résultant au budget communal.

N° 2015.04.14.20

Objet : ORGANISATION DE SEJOURS POUR LES JEUNES ET ADOLESCENTS PENDANT LES VACANCES D'ETE 2015 – TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Domaine : Politiques Educatives

Rapporteur : A. MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre du projet éducatif, la Direction des Politiques Educatives a pour objectif de promouvoir des séjours à destination du jeune public et des adolescents. Ces séjours sont l'occasion de proposer des vacances aux jeunes à un tarif attractif pour leurs familles, de leur faire découvrir des nouvelles activités et un autre environnement.

Les organismes retenus sont issus d'une mise en concurrence en procédure adaptée et permettra le départ de 100 enfants Clichois de 6 à 17 ans comme suit :

ORGANISMES	IMPLANTATION	NBRE DE JOURS	DATES	TARIFS
ITINERAIRE	Noirmoutier	14	Du 05/07 au 18/07/15 Du 02/08 au 15/08/15	860.00 €
ITINERAIRE	Valloire Savoie	14	Du 17/07 au 30/07/15 Du 02/08 au 15/08/15	796.00 €
AUTREMENT LOISIRS & VOYAGES	Vagney (88)	14	Du 17/07 au 30/07/15 Du 16/08 au 29/08/15	1 000.00 €
VELS	Portugal	14	Du 15/07 au 28/07/15 Du 12/07 au 25/08/15	1 375.00 €
AROEVEN	Angleterre	14	Du 06/07 au 20/07/15 Du 03/08 au 17/08/15	1 280.00 €
AROEVEN	Angleterre	14	Du 06/07 au 20/07/15	1 280.00 €

CEI	Espagne	14	Du 04/07 au 17/08/15	1690.00 €
VELS	Italie/Croatie	14	Du 16/07 au 29/07/15 Du 06/08 au 19/08/15	1 550.00 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités d'organisation de ces quatorze séjours et à fixer le montant de la participation des familles à 410 € par séjour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions municipales N° R 2015.112, R 2015.113, R 2015.114, R 2015.115 et R 2015.117 du 26 février 2015 relatives à la mise en concurrence de marchés à procédure adaptée permettant l'organisation de ces séjours,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation demandée aux familles pour les séjours été 2015,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'inscription, de règlement et de remboursement en cas d'annulation du séjour soit par l'organisateur soit par la famille,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les modalités d'organisation des quatorze séjours.

ARTICLE 2 :

De fixer le montant de la participation des familles à 410 € (quatre cent dix euros).

ARTICLE 3 :

Que l'inscription définitive est subordonnée au versement intégral du séjour, déduction faite du montant des bons vacances, avec possibilité de régler en trois fois.

ARTICLE 4 :

Qu'en cas d'annulation du séjour par l'organisateur, les familles seront intégralement remboursées.

ARTICLE 5 :

Qu'en cas d'annulation de la famille, de plus de deux semaines avant le départ, les frais de séjour seront remboursés à hauteur de 75 % de la somme demandée. Si un désistement survient moins de deux semaines avant le départ, les frais de séjours seront remboursés à hauteur des 2/3 de la somme demandée.

Qu'en cas de non présentation au départ, sera remboursée la moitié de la somme demandée pour le séjour.

Que les cas de désistement pour cause médicale feront l'objet d'un examen personnalisé.

ARTICLE 6 :

D'inscrire les dépenses et les recettes en résultant au budget communal.

N° 2015.04.14.21

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « UNION FOOTBALL CLICHOIS (UFC) » - Avenant n°1

Domaine : Sports

Rapporteur : A. MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association « UNION FOOTBALL CLICHOIS (UFC) a sollicité la Ville pour une aide financière concernant différents projets :

- Tournoi de football à Rovertó (Espagne) du 03 au 06 avril 2015.
Nombre de joueurs et d'accompagnateurs : 53
Catégories concernées : U15 (-15 ans), U17 (-17 ans), U19F (-19 ans filles)
Coût total du déplacement : 24 380 €
Subvention demandée : 8 000 €
- Tournoi de Bresse (Jura) du 04 au 06 avril 2015.
Nombre de joueurs et d'accompagnateurs : 56
Catégories concernées : U11 (-11 ans), U13 (-13 ans)
Coût du déplacement : 4 338 €
Subvention demandée : 2 000 €
- 1 stage équipes féminines et école de football qui a été organisé du 16 au 20 février 2015 pour 25 joueurs.
Subvention demandée : 1 000 €

Ces projets présentent un intérêt certain pour les jeunes Clichois qui pratiquent le football et concours à une bonne dynamique du club « UFC ».

La Ville souhaite apporter son concours à la réalisation de ceux-ci et il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'UFC une subvention exceptionnelle de 11 000 € (onze mille euros).

Le club et la Ville ayant signé une convention d'objectifs et de moyens, il convient d'approuver un avenant à cette convention et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et au décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu la délibération n° 2015.02.10.36 du 10 février 2015 relative à l'attribution d'une subvention à l'U.F.C. et l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention de onze mille euros (11 000 €) à l'association « UNION FOOTBALL CLICHOIS (UFC) »,

Considérant que l'association ayant déjà perçu une subvention de soixante trois mille euros (63 000 €) et qu'ainsi le montant total annuel attribué à l'U.F.C. sera de soixante quatorze mille euros (74 000 €),

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer l'avenant à ladite convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « UNION FOOTBALL CLICHOIS (UFC) » dont le montant total soit onze mille euros (11 000 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° 2015.04.14.22

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE DE SECOURS DE CLICHY-SOUS-BOIS - BRIGADE DES SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Domaine : Prévention, Sécurité et Tranquillité publique

Rapporteur : A. DAMBREVILLE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir l'organisation du bal des pompiers à l'occasion de la fête nationale, le 14 juillet 2015, qui se déroulera au centre de secours de Clichy-sous-Bois, la ville participe à son financement.

Cette subvention a pour objet de financer l'animation musicale de ce bal ainsi que l'installation de WC chimiques pour le public.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 000 € pour l'année 2015, à la 14^{ème} compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, et plus particulièrement au centre de secours de Clichy-sous-Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour les Clichois et la municipalité de soutenir le centre de secours de Clichy-sous-Bois des sapeurs-pompiers de Paris dans son projet populaire et festif,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget 2015,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Intervention de M. le Maire : Du coup j'en profite encore une fois pour saluer le travail remarquable des pompiers qui malheureusement hier sont intervenus très vite sur un drame. Ils ont fait leur maximum et le secours par hélicoptère est venu aussi dans un temps extrêmement rapide mais ça n'a pas permis de sauver cet enfant auquel nous pensons tous et à leur famille que nous essayerons d'accompagner et d'aider ; je sais que l'équipe de réussite éducative a déjà été présente dans l'école aujourd'hui avec les services psychologiques de l'Education Nationale.

A participé au débat : O. SEZER

O. SEZER : J'aimerais juste intervenir sur ce point là, je vous rejoins à ce sujet et autant que leur travail peut être pénible et tout aussi louable et je rappelle encore une fois la nécessité de soutenir tous nos intervenants dans ses services là et on remercie tous les pompiers, je pense que c'est le strict minimum qu'on puisse faire en accordant un moment de détente qui est ouvert à tous les Clichois et partager ce moment avec eux pour les connaître dans leur quotidien, merci.

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € pour l'année 2015 à la 14^{ème} compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, et plus particulièrement au centre de secours de Clichy-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

Ce montant a été inscrit au budget 2015.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

En vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rend compte des décisions prises :

R 2015.28	NON PRISE	NON PRISE
R 2015.29	Maire	Création régie temporaire séjour solidaire MAROC
R 2015.30	DUMAS TREBERN	Marché de réhabilitation et extension pour la création d'une bibliothèque
R 2015.31	Isabelle DECROIX production	Spectacle l'hôtel des roches noires
R 2015.32	DTPJJ	Mise à disposition de salle
R 2015.33	LES INCOMPLETES	Spectacle EAUX
R 2015.34	Habitat & développement	Marché élaboration des projets de plans de sauvegarde copropriété
R 2015.35	NON PRISE	NON PRISE
R 2015.36	Centre équestre de Montfermeil	Initiation à l'équitation
R 2015.37	Tennis club	Activité tennis
R 2015.38	Cirque à Clichy sous bois	Initiation aux arts du cirque
R 2015.39	ARRIMAGES PARCOURS	Mise à disposition d'un local
R 2015.40	SHAMS	Activité danse orientale
R 2015.41	JJB	Initiation à la lutte
R 2015.42	La Fontaine aux Images	Activité culturelles
R 2015.43	PARTI SOCIALISTE	Mise à disposition de l'Espace 93
R 2015.44	CSID	Initiation Ateliers pédagogiques
R 2015.45	SOCLIDIS	Achat de chèque cadeau
R 2015.46	L'île de la Tortue	Théâtre d'éveil musical
R 2015.47	Orange Bleue	Initiation Ateliers pédagogiques
R 2015.48	Frissons Sport	Initiation échasses urbaines
R 2015.49	SARL SAVANTISSIME	Activité Ludo scientifiques
R 2015.50	Isabelle DECROIX production	Spectacle danse immobile
R 2015.51	GDF	Fourniture gaz logement de fonction N° 7
R 2015.52	GDF	Fourniture gaz logement de fonction N° 3
R 2015.53	GDF	Fourniture gaz logement de fonction N° 17
R 2015.54	CARAMBA Spectacle	Concert CHRISTOPHE
R 2015.55	ARTEMUSE	La roda des Contes du 6 Mai 2015
R 2015.56	ASTI	Mise à disposition de locaux
R 2015.57	SCENOCONCEPT	Activité Ludo-scientifiques
R 2015.58	ADONE	Spectacle H2ommes
R 2015.59	Montfermeil Voyages	Séjour solidaire pour les jeunes de la Ville
R 2015.60	Master industrie	Maintenance gradin espace 93

R 2015.61	ROBIN Production	Spectacle Ahmed Sylla du 07 Février 2015
R 2015.62	DRIEA	Prêt du simulateur de conduite moto
R 2015.63	ARIFA	Mise à disposition de locaux
R 2015.64	GESTIONS FRANCOIS LEVEILLEE	Concert Sarah TOUSSAINT-LEVEILLEE du 7 Mars 2015
R 2015.65	BERTAUD/ANCEL	Création d'une bibliothèque/maîtrise d'œuvre
R 2015.66	ASTER ASSURANCE	Franchise avancée 2014
R 2015.67	Echecs Maths et Ethiques	Atelier échec
R 2015.68	Mairie	Régie temporaire Maroc
R 2015.69	Mairie	Cession d'un véhicule
R 2015.70	PERISCOLA	Activité de théâtre et d'éveil musical
R 2015.71	Bain de Fusion	Banquet des seniors
R 2015.72	L'île de la Tortue	Résidence artistique du 13 et 20 Février 2015
R 2015.73	MOVING CITY	Activité Taekwondo
R 2015.74	YANIRMAGICIEN	Initiation Ateliers pédagogiques
R 2015.75	NON PRISE	NON PRISE
R 2015.76	LAHAZE Martial	Orchestre banquet des Seniors
R 2015.77	ETUDE PLUS	Mise à disposition de l'espace 93
R 2015.78	Mairie	Modification de l'encaisse de la régie recette conservatoire
R 2015.79	A MON TOUR PROD	Spectacle D'jal du 4 Mars 2015
R 2015.80	JUDO CLUB	Activité judo
R 2015.81	Régie de quartier La rose des vents	Mise à disposition de locaux au G2
R 2015.82	CSID	Mise à disposition de locaux au G2
R 2015.83	ASTI	Mise à disposition de locaux au G2
R 2015.84	ARRIMAGES	Mise à disposition de locaux au G2
R 2015.85	ARIFA	Mise à disposition de locaux au G2
R 2015.86	AFTRP	Mise à disposition de locaux au G2
R 2015.87	AC LE FEU	Mise à disposition de locaux au G2
R 2015.88	LA MAISON DES SAGES	Mise à disposition de locaux au G2
R 2015.89	Les Mots Tissés	Spectacle contes nomades
R 2015.90	Elisabeth JUTEAU	Animation Xavier BOISSEL et Mika MERED
R 2015.91	Déborah MOCELLIN -RAYMOND	Animation grande dictée
R 2015.92	Dominique PARAVEL	Prix des lecteurs
R 2015.93	POPUL'ART	Battle littéraire 2015
R 2015.94	FUTSAL	Activité football en salle
R 2015.95	Christine BEIGEL	Animation atelier d'écriture
R 2015.96	Les enfants du jeu	Animation d'une espace ludique au salon du livre solidaire
R 2015.97	Julia CHAUSSON	Interventions de Julia CHAUSSON
R 2015.98	AC LE FEU	Mise à disposition de l'espace 93
R 2015.99	NP Spectacle	Spectacle Le ballet National du Brésil Da Bahia
R 2015.100	Isabelle DECROIX production	Spectacle La colère de Dom Juan
R 2015.101	Arts et spectacles Production	Spectacle Petits chocs des civilisations
R 2015.102	SHAMS	Mise à disposition de salle
R 2015.103	SEBAN	Conseil et assistance en matière de ressources humaines
R 2015.104	NEXITY	Centre commercial des Genettes
R 2015.105	Grégoire VALLANCIEN	Intervention illustrateur
R 2015.106	Pierre FOUILLET	Intervention illustrateur
R 2015.107	AFI	Maintenance d'un SIGB par AFI
R 2015.108	NEDAP	Maintenance d'un RFID

R 2015.109	Philippe LEGENDRE KVATER	Intervention illustrateur
R 2015.110	Déborah MOCELLIN	Intervention illustrateur
R 2015.111	Yann COUVIN	Intervention illustrateur
R 2015.112	ITINERAIRE	Séjours de vacances été Lot 1 et 2
R 2015.113	AUTREMENT LOISIRS & VOYAGES	Séjours de vacances été Lot 3
R 2015.114	VELS VOYAGES	Séjours de vacances été Lot 4 et 8
R 2015.115	AROEVEN	Séjours de vacances été Lot 5 et 6
R 2015.116	Société Ouarda Helli COUTURE Paris	Défilé Carnet de Voyage en Algérie
R 2015.117	CEI	Séjours de vacances été Lot 7
R 2015.118	Profession sport loisirs 93	Mise à disposition d'encadrant
R 2015.119	Profession sport loisirs 93	Mise à disposition d'encadrant
R 2015.120	SOVAL	Mise à disposition d'un local
R 2015.121	HABANE	Formation Sauveteur Secouriste du Travail
R 2015.122	AMITIE FRANCO TURQUE	Mise à disposition de locaux
R 2015.123	ASTER ASSURANCE	Paiement de la prime au contrat d'assurance auto
R 2015.124	Mairie	Ouverture d'un compte de dépôt de fonds
R 2015.125	CER	Formation sur le jeu
R 2015.126	PARAVEL Dominique	Participation à la remise du prix des lecteurs
R 2015.127	FOUILLET Pierre	Exposition de la bande des super à Magic Magid
R 2015.128	Association des Bibliothèques	Exposition de photographies Les enfants de la casbah
R 2015.129	ARTEMUSE	Spectacles histoires de gnomes
R 2015.130	ARTEMUSE	Spectacles contes afro américains
R 2015.131	Collège Robert DOISNEAU	Mise à disposition de l'espace 93
R 2015.132	TAGABILE	Master class sur le folklore Argentin
R 2015.133	Association de l'amitié Franco Turque	Mise à disposition de l'espace 93
R 2015.134	Fantaisies Baroques	Spectacle Bal de la Cour du Roi
R 2015.135	Blue Line Productions	Spectacle Cuisine et confessions
R 2015.136	Maison des sages	Mise à disposition de l'espace 93
R 2015.137	Pierre FOUILLET	Atelier initiation BD
R 2015.138	CYBER PHONE SARL	Bail dérogatoire
R 2015.139	La compagnie Philippe Genty	Spectacle OPERA OPAQUE
R 2015.140	Société ARIMA	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) conseil et audit en assurance

La séance est close à : 20 h 06